

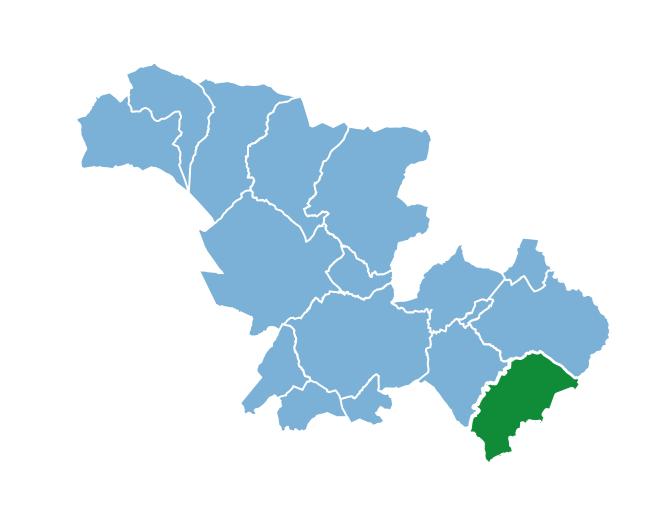
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

PLANCHE 10 - Commune de MOUHET

PIÈCE **4**.2



Legende

LES ZONES RÉGLEMENTAIRES

Les zones URBAINES (U)

UA : Centralités et tissus anciens des pôles urbaines

UB: Tissus urbains à dominantes résidentielles (extensions modernes et pavillonnaires) des pôles urbains **UV** : Bourgs des communes rurales

UVa : Noyaux anciens de bourgs ruraux

UH: Les hameaux densifiables UHv: Les hameaux villageois UX : Zones d'activités économiques et implantations

UT : Sites d'activités touristiques

Les zones AGRICOLES (A) et NATURELLES et FORESTIÈRES (N)

A : Zone Agricole

N : Zone Naturelle **Ap** : Zone Agricole protégée

Secteurs d'équipements dans un contexte naturel ou agricole

NE : Secteur d'équipement existant dans un contexte à dominante naturel

NEr1 : Secteur à d'équipement de production d'énergie existant NEr2 : Secteur favorable à l'implantation d'équipements de

Secteurs d'activités économiques et d'entreprises dans un contexte naturel ou agricole NX1 : Secteur économique existant dans un contexte à dominante naturel

NX2 : STECAL à destination économique Secteurs d'activités touristiques et de loisirs dans un contexte naturel ou agricole

NT1 : Secteur touristique existant dans un contexte à dominante naturel

NT2 : STECAL de tourisme NL : Secteur de loisirs dans un contexte à dominante naturel

LES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES Prescriptions relatives à l'occupation et usage sols et constructions

Bâtiments agricoles pouvant changer de destination Linéaires de protection des façades commerciales protégés

Secteur d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol Prescriptions relatives aux projets et à la maîtrise foncière

OAP1 Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation

Emplacements réservés

Les zones A URBANISER (AU)

1AUh : Zones à urbaniser à dominante d'habitat

2AUh: Zones non-équipées destinées à être urbanisées à long terme et dont les principes d'aménagements futurs devront être définis en correspondance à la zone 1AUh

1AUx : Zones à urbaniser à dominante économique

2AUx : Zones non-équipées destinées à être urbanisées à long terme et dont les principes d'aménagements futurs devront être définis en correspondance à la zone 1AUx

1AUt : Zones à urbaniser à destination d'implantations touristiques **ZAUt**: Zones non-équipées destinées à être urbanisées à long terme et dont les principes d'aménagements futurs devront être définis en correspondance à la zone 1AUt

UE: Sites d'équipement publics et/ou d'intérêt collectifs

Ar : Zone Agricole de réserve, secteur d'urbanisation projeté à long terme

Nj : Secteur Naturel jardin

AH: STECAL Habitat dans un contexte agricole

AE : Secteur d'équipement existant dans un contexte à dominante agricole

AT1 : Secteur touristique existant dans un contexte à AT2: STECAL de tourisme

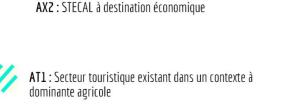
ALe : Secteur de loisirs et d'élevage équestre

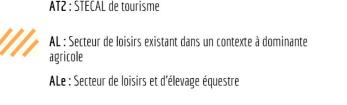
Prescriptions relatives à la protection patrimoniale, environnementale et

Elements de patrimoine bâti, historique et/ou culturel protégés

Corridors écologiques protégés

AX1 : Secteur économique existant dans un contexte à dominante agricole AX2 : STECAL à destination économique







Eléments ponctuels de patrimoine protégés (patrimoine vernaculaire, etc.)

Edifices remarquables protégés

Ensembles patrimoniaux protégés Ensembles et élements de protection environnementale, écologique et/ou de patrimoine naturel ou paysager protégés

 Eléments ponctuels de patrimoine naturel ou paysager protégé (arbres remarquables, etc.) ••••• Sentiers et itinéraires doux à conserver ou à créer

Secteur de «Trame jardin»

